



ORGANIZZAZIONE INTERNAZIONALE TRASPORTI A FUNE
INTERNATIONALE ORGANISATION FÜR DAS SEILBAHNWESEN
ORGANISATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS A CABLES
INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR TRANSPORTATION BY ROPE
ORGANISACION INTERNACIONAL DES TRANSPORTES POR CABLE

Recommandations techniques en vigueur

CAHIER N. 32
(Édition avril 2026)

Recommandations pour l'exploitation des installations à câbles transportant des personnes

Le présent guide n'est pas d'application obligatoire, mais constitue un document de travail mis à disposition de la profession.
Il serait souhaitable de l'appliquer dans tous les pays, sous réserve de normes nationales et dispositions administratives qui prévalent.

Recommandations pour l'exploitation des installations à câbles transportant des personnes

Édition Avril 20206

Document de référence

Table des matières

<i>Préambule</i>	2
<i>1.Définitions</i>	3
<i>2.Conditions de mise en exploitation initiale</i>	6
<i>3.Fonctions et missions de l'exploitant et du personnel d'exploitation</i>	9
3.1 <i>Fonctions et missions de l'exploitant</i>	9
3.2 <i>Fonctions et missions du personnel d'exploitation</i>	10
<i>4.Document relatifs à l'exploitation de l'installation</i>	11
4.1 <i>Autorisations administratives</i>	11
4.2 <i>Rapport d'examen probatoire</i>	12
4.3 <i>Manuel d'utilisation</i>	12
4.4 <i>Manuel de maintenance</i>	12
4.5 <i>Règlement d'exploitation et consignes spécifiques</i>	13
4.6 <i>Consignes d'exploitation</i>	16
4.7 <i>Registre d'exploitation</i>	16
4.8 <i>Registre de maintenance</i>	17
4.9 <i>Plans d'ensemble et de détail, schémas hydrauliques et électriques</i>	17
4.10 <i>Plan d'évacuation</i>	17
<i>5.Conditions de transport</i>	17
5.1 <i>Contrat avec les passagers</i>	17
5.2 <i>Information des passagers</i>	18
<i>6.Modifications de l'installation</i>	18

Préambule

Ce document doit être vu comme la suite du cahier 29 de l'OITAF « Recommandations pour le planning et la conception des installations de remontée mécanique »

Son objectif est d'identifier les principales démarches à formaliser par un exploitant pour mettre en service et exploiter une installation de transport à câble.

Certaines de ces démarches concernent également les maîtres d'ouvrages, autorités compétentes et constructeurs.

L'application de la présente recommandation n'est pas obligatoire ; le document représente plutôt un outil destiné à aider la profession. Dans ce sens, son utilisation dans tous les pays est souhaitable tout en respectant la priorité des normes nationales ou règlements officiels existants.

1. Définitions

Exploitation

Activité qui consiste à transporter des personnes au moyen d'installations construites à cette fin.

Elle comprend le fonctionnement, la maintenance, l'entretien, la remise en état, ...

Mise en exploitation initiale

Première mise en exploitation après le transfert de l'installation au maître d'ouvrage et l'autorisation de mise en exploitation par les autorités compétentes, si celle-ci est prévue dans la réglementation nationale.

Maître d'ouvrage

Personne physique ou morale qui passe la commande d'une installation à câbles.

Exploitant

Personne physique ou morale assurant la responsabilité juridique, économique et technique de l'exploitation.

Personnel d'exploitation

Personnel qualifié nécessaire à l'exploitation d'une installation à câble (chef d'exploitation, conducteur, agent d'exploitation, cabinier...)

Chef d'exploitation

Personne globalement responsable de l'exploitation régulière et en sécurité.

Conducteur

Personne présente sur une installation donnée, chargée d'en vérifier l'état et d'en assurer le fonctionnement.

Agent d'exploitation, cabinier

Personne chargée de surveiller les passagers et de faire respecter le bon déroulement du transport.

Transport des personnes

Activité assurant le transport de personnes

Le transport est une activité qui permet le déplacement des personnes, et éventuellement des animaux et des biens, d'un lieu à un autre, par des installations à câbles prévues à cet effet.

Le transport doit être assuré en conformité avec un règlement d'exploitation, et selon les conditions de transport prévues.

Des mesures spécifiques doivent être envisagées pour les transports particuliers.

Contrôles en exploitation

Opérations destinées à vérifier le bon état de marche de l'installation avant et pendant l'exploitation.

Des contrôles particuliers doivent être réalisés après des événements exceptionnels.

Maintenance

Ensemble des opérations nécessaires pour la constatation et l'évaluation de l'état effectif de l'installation et de ses constituants, ainsi que pour le maintien et le rétablissement de l'état spécifié

Elle comprend la maintenance préventive (entretien) et la maintenance curative (remise en état après dysfonctionnement pendant l'exploitation). Elle est validée par des inspections.

Maintenance préventive

Ensemble des opérations destinées à conserver l'état spécifié de l'installation et de ses constituants. En font part les opérations de nettoyage, de conservation, de lubrification, d'intégration et de remplacement de constituants, ainsi que leur réglage.

Maintenance curative

Ensemble des opérations destinées à rétablir l'état spécifié de l'installation et de ses constituants.

Inspections

Opérations destinées à constater et évaluer l'état effectif d'une installation et de ses constituants.

Les inspections comprennent trois groupes d'actions, à savoir les opérations de prise de mesures, les essais et la vérification de l'état effectif de l'installation. Elles sont réalisées hors exploitation et ont généralement une périodicité fixe. Des inspections particulières doivent être réalisées après des événements exceptionnels.

Règlement d'exploitation

Document établi par l'exploitant, définissant les dispositions à prendre par le personnel d'exploitation pour assurer la sécurité et la conformité de l'exploitation.

Conditions de transport

Dispositions qui régissent l'admission des passagers et biens au transport.

Exploitation en conditions normales

Les conditions d'exploitation sont qualifiées normales lorsque, simultanément :

- L'installation est en ordre de marche et le personnel nécessaire est à son poste
- Les conditions météorologiques et la visibilité ou les autres facteurs extérieurs d'influence ne nécessitent aucune précaution particulière
- L'entraînement utilisé est l'entraînement principal (ou l'entraînement auxiliaire)

Exploitation en conditions exceptionnelles

Les conditions d'exploitation sont qualifiées d'exceptionnelles lorsqu'elles ne respectent plus le niveau qualifié comme normal, sans comporter de danger pour l'intégrité des personnes et de l'installation.

Évacuation

Ensemble des opérations permettant, en cas d'immobilisation de l'installation, de ramener les passagers en lieu sûr.

Plan d'évacuation

Document décrivant l'organisation des moyens humains et matériels et les procédures à mettre en œuvre pour procéder à l'évacuation des passagers sur une installation donnée.

2. Conditions de mise en exploitation initiale

Le maître d'ouvrage de l'installation doit désigner l'exploitant en temps utile, pour que celui-ci, en collaboration avec les constructeurs, crée les conditions nécessaires pour réaliser l'examen probatoire puis la mise en exploitation initiale.

Cela concerne notamment la mise en place et la formation du personnel d'exploitation nécessaire.

Les conditions suivantes doivent être satisfaites :

Examen probatoire de l'installation à câble

Avant sa mise en exploitation, l'installation doit être soumise à un examen probatoire afin de vérifier son bon fonctionnement et sa sécurité dans les limites de l'utilisation prévue, réalisé en collaboration entre le constructeur et l'exploitant.

Le programme des essais de l'examen probatoire doit être proposé par le ou les constructeurs.

L'examen probatoire comprend :

- a) la vérification de la conformité de l'installation aux documents présentés ;
- b) le contrôle des différents constituants, dans leurs relations entre eux et dans leur environnement local ;
- c) l'épreuve de fonctionnement ;
- d) la remise des documents nécessaires à l'exploitant ;
- e) l'établissement d'un rapport de l'examen probatoire.

Le rapport de l'examen probatoire fait partie des documents dont doivent disposer le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Instruction et formation du personnel d'exploitation

Le personnel d'exploitation doit disposer des connaissances techniques et des aptitudes nécessaires aux fonctions qui lui sont confiées. La législation et les règles nationales sur le recrutement du personnel d'exploitation doivent être respectées.

Avant la mise en exploitation, l'exploitant doit former son personnel afin d'assurer le fonctionnement en sécurité de l'installation.

En particulier, il doit tenir compte des points suivants :

- formation spécifique sur l'installation

- règlement d'exploitation et conditions de transport
- règles pour l'évacuation
- notices d'utilisation et de maintenance des constructeurs
- instructions, consignes (d'exploitation et de sécurité)
- prévention et lutte contre les incendies
- affichages des consignes.

Pour l'instruction du personnel, l'exploitant devrait s'appuyer sur les formations spécifiques à l'installation proposées par le ou les constructeurs.

La formation du personnel d'exploitation doit en outre comprendre des instructions relatives au comportement à observer vis-à-vis des passagers.

Assurance responsabilité civile

L'exploitation d'une installation doit être couverte pendant toute sa vie par une assurance de responsabilité civile, afin d'indemniser d'éventuels dommages. Elle doit en particulier couvrir les dommages causés aux personnes et à leurs biens.

Le contrat d'assurance correspondant doit être souscrit par l'exploitant avant la mise en service de l'appareil.

Nota bene : L'exploitant peut souscrire d'autres assurances pour indemniser des dommages dont la couverture n'est pas obligatoire (dus aux intempéries, défaillances matérielles, pertes d'exploitation, ...).

Organisation des secours en cas d'accident

L'exploitant est responsable de l'organisation des premiers secours.

S'il ne dispose pas de moyens propres et de ressources suffisantes pour assurer l'assistance nécessaire (médicale notamment) il doit conclure des conventions d'assistance avec des organismes externes (par exemple organismes de secours, police, pompiers) afin de faire face aux accidents prévisibles.

Organisation de l'évacuation

Quelles que soient les conditions d'exploitation prévues (par exemple occupation totale ou partielle de l'installation, service de nuit, exploitation estivale ou hivernale, transports particuliers, ...), l'exploitant doit disposer de ressources et de moyens propres pour assurer l'évacuation de l'installation. Si ce n'est pas le cas, des conventions doivent être passées avec des organismes externes.

Voir à ce propos le cahier 26 de l'OITAF.: « Guide pour l'évacuation de remontées mécaniques »

Plan de maintenance

L'exploitant élabore un plan de maintenance de l'installation tenant compte :

- du manuel proposé par le ou les constructeurs,
- des conditions d'exploitation,
- des spécificités de l'environnement,
- et de son éventuel retour d'expérience.

Pour assurer la maintenance, l'exploitant doit disposer des ressources (personnel, outillage), des matières consommables (par exemple huile, graisse) et des pièces de rechange nécessaires.

L'exploitant doit garantir la traçabilité des opérations de maintenance (dossier de maintenance de l'installation).

Protection des travailleurs

Il incombe à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité et la santé des agents d'exploitation dans l'exercice de leurs missions. À cet effet, il tient compte des critères spécifiques qui ont été définis par le constructeur et les règles nationales pour assurer la protection contre les dangers et la prévention des accidents.

L'exploitant doit conduire préalablement à la mise en exploitation une évaluation des risques liés aux missions confiées à son personnel. En fonction des résultats, il met en place et documente les mesures de prévention contre les dangers identifiés.

Il doit notamment prendre en compte les mesures suivantes :

- Protection vis-à-vis d'éléments en mouvement ou de parties tournantes
- Protection pour l'emploi de machines et d'outillages dangereux
- Modalités de manipulation de matières dangereuses (substances chimiques, toxiques, inflammables, ...)
- Prévoir des équipements de protection individuelle adaptés pour tenir compte des nuisances de l'environnement de travail (froid, bruit, ...)
- Conception adaptée des postes et locaux de travail, et des installations sanitaires
- Conditions de travail adaptées pour les populations particulièrement sensibles (jeunes, femmes enceintes, ...)
- Respect des temps de travail et temps de repos légaux

- Prise en compte des risques de chute de plain-pied et lors de déplacements à skis
- Conditions adaptées de transport du personnel sur l'installation y compris sur certaines parties des véhicules (chariot par exemple) ou des véhicules de maintenance (par exemple définition des charges admissibles, prise en compte des risques liés aux gabarits, définition des modalités d'immobilisation de l'installation,...)
- Modalités d'utilisation des équipements de protection individuelle (E.P.I.) contre la chute lors du transport sur les véhicules et des interventions sur les parties d'installation (par exemple accès et travail sur pylône)
- Utilisation de moyens et procédures de communication (par exemple radiocommunication avec fréquence dédiée)

L'exploitant doit assurer et documenter les formations adaptées (initiale et continue) au poste de travail.

Il doit par ailleurs prévoir des consignes de sécurité pour le personnel et un dispositif de suivi du retour d'expérience.

3. Fonctions et missions de l'exploitant et du personnel d'exploitation

3.1 *Fonctions et missions de l'exploitant*

L'exploitant doit mettre en place une organisation apte à assurer en sécurité l'exploitation et la maintenance de son installation. Il doit notamment définir les tâches et fonctions correspondantes.

Il doit nommer une ou plusieurs personnes pour assurer la direction de l'exploitation avec des qualifications suffisantes pour assumer cette responsabilité.

Les autres fonctions suivantes sont nécessaires :

- Mettre à disposition du personnel en nombre et compétences suffisants pour assurer l'exploitation de l'installation.
- Assurer la disponibilité des moyens et du matériel nécessaires à l'exploitation (pièces de rechange, outillage, équipement de protection, ...).
- Établir les modalités d'intervention dans le cas d'accidents et d'incidents.

3.2 *Fonctions et missions du personnel d'exploitation*

Un exemple d'organisation est décrit ci-après permettant d'assurer un bon fonctionnement de l'exploitation. Il s'agit bien d'un exemple, l'organisation devant être adaptée en fonction des situations locales.

Chef d'exploitation

Il assure l'exploitation technique de l'installation. Il doit être présent à tout instant dans la zone de l'installation. À défaut, il doit déléguer ses missions à une personne possédant les qualifications nécessaires.

Le chef d'exploitation est en particulier responsable :

- de la répartition des fonctions et missions affectées au personnel
- de la sécurité et de l'organisation technique de l'exploitation (par exemple les procédures d'ouverture, de contrôles périodiques, ...)
- de la bonne application du règlement d'exploitation
- du respect des instructions techniques
- de l'application des procédures de secours ou d'évacuation en cas d'incidents ou d'accidents

Conducteur

Il est responsable, sous l'autorité du chef d'exploitation, du maintien des conditions d'exploitation et de l'état de la remontée mécanique (dispositifs de sécurité opérationnels, conformité des aménagements des accès, des aires d'embarquement et débarquement, ...) et de la sécurité du transport des usagers. Il est présent sur site, à proximité du poste de commande. Il a autorité sur les agents d'exploitation affectés à l'installation.

Le conducteur a en particulier la responsabilité :

- de l'application des consignes d'exploitation
- de la mise en œuvre des contrôles en exploitation
- de la tenue du registre d'exploitation
- de réagir en cas d'incidents ou d'accidents, le cas échéant après avis du chef d'exploitation
- de l'application des consignes particulières d'exploitation en cas de conditions exceptionnelles

Agents d'exploitation, cabiniers

Ils sont présents sur l'installation aux postes de travail qui leur sont attribués et doivent appliquer les consignes qui leur ont été données par le chef d'exploitation et le conducteur.

Ils sont en particulier responsables :

- De maintenir la conformité des zones d'embarquement et/ou de débarquement
- De réguler l'admission des passagers ainsi que le transport des charges
- De surveiller l'embarquement et/ou le débarquement des passagers
- En cas de nécessité de prêter assistance aux passagers qui s'embarquent ou débarquent

4. Documents relatifs à l'exploitation de l'installation

L'exploitant doit garantir la disponibilité des documents indispensables à la bonne exploitation de l'installation. Ces documents doivent être maintenus à la disposition du personnel et mis à jour régulièrement.

Ces documents comprennent notamment :

- Autorisations administratives
- Rapport d'examen probatoire
- Manuel d'utilisation
- Manuel de maintenance
- Règlement d'exploitation
- Consignes d'exploitation
- Registre d'exploitation
- Registre de maintenance
- Plans d'ensemble et de détails des sous-ensembles, schémas hydrauliques et électriques
- Plan d'évacuation
- Dispositions pour les passagers
- Autres documents éventuels basés sur la législation nationale

4.1 Autorisations administratives

La mise en exploitation d'une installation est généralement soumise à une ou des autorisations administratives, qui fixent éventuellement des dispositions d'exploitation. L'exploitant doit donc disposer de ces autorisations.

4.2 *Rapport d'examen probatoire*

A partir du rapport d'examen probatoire prévu au chapitre 2, l'exploitant doit disposer des valeurs de référence, pour les inspections et les travaux de maintenance dont il a la responsabilité.

4.3 *Manuel d'utilisation*

Le constructeur doit fournir un document précisant, en fonction de la conception retenue, les conditions d'exploitation de l'installation et ses limites d'utilisation.

Les données précisées dans ce document sont par exemple :

- *Vitesses de marche*
- *Vitesse admissible du vent*
- *Capacité des véhicules (nombre de passagers et charge utile)*
- *Débits possibles*
- *Répartitions possibles de véhicules sur la ligne*
- *Configurations possibles des systèmes d'entraînement*
- *Conditions météorologiques admissibles (par exemple charges de neige, températures de fonctionnement)*
- *Gabarit de passage*

Des instructions d'utilisation détaillées sont également fournies par le ou les constructeurs pour permettre à l'exploitant de faire fonctionner l'installation dans ses conditions normales et exceptionnelles.

4.4 *Manuel de maintenance*

Un document rédigé par le ou les constructeurs constitue la base de référence pour les opérations de maintenance y compris les contrôles et inspections. Dans ce document sont précisés :

- Les opérations de maintenance qui doivent être effectuées régulièrement (nature des travaux, types de contrôles, ...)
- Les modes opératoires (méthodologie, outillage, ...)
- Leur périodicité (journalière, hebdomadaire, mensuelle, annuelle, pluriannuelle, après un nombre d'heures de fonctionnement précisé, etc.)
- Les portées des opérations (par sondage, par lots, exhaustives)

- La compétence des personnes affectées aux travaux de maintenance et les exigences qu'elles doivent satisfaire (connaissances simples ou connaissances spécifiques)
- La liste des pièces de rechange et leurs références

Ces instructions doivent être mises à jour en fonction des modifications de l'installation.

Les modalités d'utilisation du véhicule de maintenance doivent également être précisées dans le manuel (charge admissible, vitesse, équipements nécessaires, moyens de communication, ...).

Sur la base de ce document, l'exploitant affecte les opérations de maintenance aux personnels en tenant compte de leurs compétences. À défaut, l'exploitant doit confier certaines opérations de maintenance à des intervenants externes qualifiés.

4.5 *Règlement d'exploitation et consignes spécifiques*

L'exploitant élabore et met en œuvre un règlement d'exploitation dans lequel sont spécifiées les instructions pour la gestion de l'exploitation de l'installation. Ce règlement s'appuie sur des documents mis à disposition par le ou les constructeurs, notamment les manuels d'utilisation et de maintenance (voir points 4.3 et 4.4), ainsi que les éventuelles dispositions réglementaires.

La vérification de ce document par un organisme compétent est recommandée, et peut être exigée dans le cadre d'une réglementation nationale.

Le règlement d'exploitation doit traiter les points suivants :

a) Nom et données techniques de l'installation

- Caractéristiques générales : Altitude des stations, dénivelée, longueur de l'installation, nombre d'ouvrages de ligne, largeur de la voie, pente moyenne, pente maximale, sens de marche, diamètre du ou des câbles, diamètre des poulies
- Entraînements : type (principal, auxiliaire, secours...), position, nature (électrique, hydraulique, thermique...), puissance
- Dispositif de mise en tension : position, nature (contrepoids, hydraulique, fixe), valeur de la tension
- Véhicules : type, nombre, poids véhicule vide, capacité
- Données d'exploitation : vitesse nominale pour chaque type d'entraînement, durée du voyage, débit, distance entre véhicules

b) Différents modes d'exploitation

- Exploitation saisonnière ou annuelle
- Exploitation de jour, de nuit
- Modalités de chargement des véhicules sur les différents brins de câble
- Modalités d'exploitation avec trains de véhicules
- Fonctionnement avec les différents types d'entraînement (entraînement principal avec une ou plusieurs motorisations, entraînement principal avec motorisation dégradée, entraînement auxiliaire, entraînement de secours)

c) Fonctions et missions de l'exploitant

Se référer au chapitre 3.1.

d) Fonctions et missions du personnel

Se référer au chapitre 3.2.

e) Dispositions relatives à l'exploitation en conditions normales

L'exploitation en conditions normales nécessite notamment d'avoir réalisé les contrôles périodiques et le parcours d'essai.

L'exploitation nocturne n'est permise que si des dispositions spécifiques ont été prévues.

Des consignes spécifiques doivent être définies pour encadrer les transports particuliers :

- enfants,
- piétons sur les engins destinés au transport des skieurs
- personnes munies d'engins spéciaux (vélos, luges, ...)
- personnes handicapées,
- blessés,
- animaux,
- charges (indication de la charge utile, dimensions de la charge additionnelle, sécurisation des charges),
- matières dangereuses...

Pour plus de détails, voir la recommandation OITAF « Dispositions pour les cas de transports particuliers » (cahier 9-1).

Des dispositions spécifiques doivent également être établies en cas d'exploitation avec des véhicules non accompagnés ou des stations sans agents d'exploitation.

Une procédure de fermeture doit être définie afin de garantir qu'aucun passager ne reste en ligne ou dans les stations.

f) Dispositions relatives à l'exploitation en conditions exceptionnelles

Les conditions d'exploitation sont qualifiées d'exceptionnelles lorsque le fonctionnement de l'installation est perturbé par des conditions extérieures défavorables ou des défaillances de composants destinés à la surveillance des installations.

Dans ce cas, il convient de définir les mesures à prendre pour atteindre un niveau de sécurité le plus proche possible de celui du service normal et ainsi envisager provisoirement la poursuite de l'exploitation

(Pour plus de détails, voir la recommandation OITAF « Exploitation en conditions exceptionnelles » (cahier 9-2)).

g) Contrôles et inspections

Afin de vérifier le bon état apparent de l'installation et son bon fonctionnement, des contrôles périodiques (avant l'ouverture quotidienne, hebdomadaires, mensuels) doivent être effectués par le personnel d'exploitation.

Au-delà de ces contrôles, le règlement d'exploitation prévoit l'éventualité de devoir réaliser des contrôles ou inspections particuliers suite à la survenue d'événements imprévus, tels que :

- événements exceptionnels (coup de foudre, tempête, chute d'arbre sur la ligne,...)
- travaux de maintenance curative
- longues interruptions d'exploitation

Ces contrôles ou inspections sont définis sous la responsabilité du chef d'exploitation après analyse de la situation rencontrée ; il peut s'agir :

- de contrôles d'intégrité de l'installation (câbles, structures, ...)
- de contrôles de son environnement (par exemple stabilité des arbres qui longent le tracé de la ligne)
- de contrôle de ses ouvrages de protection (par exemple protection contre les chutes de pierres, les torrents, ouvrages de protection contre les avalanches)

h) Mesures de prévention et de lutte contre l'incendie

Dans le règlement d'exploitation doivent être spécifiées les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies, telles que :

- consignes d'exploitation en cas de détection d'un incendie (par exemple mise en œuvre d'une éventuelle marche incendie pour maintenir le mouvement du câble et des véhicules)
- mesures pour protéger les dépôts de liquides et d'objets inflammables
- comportement à respecter dans le cas des travaux de soudage ou travaux effectués en présence de chaleurs élevées
- contrôles périodiques des extincteurs et des éventuels dispositifs de détection,
- exercices de protection contre les incendies

4.6 Consignes d'exploitation

Le chef d'exploitation doit mettre en place des consignes d'exploitation spécifiques pour régler des situations non prévues dans le règlement d'exploitation.

4.7 Registre d'exploitation

Le registre d'exploitation est un document conçu par l'exploitant et spécifique à l'installation. Il est destiné à assurer la traçabilité des informations relatives à l'exploitation, telles que :

- noms et fonctions des membres du personnel présents
- heures d'ouverture et de fermeture au public
- relevé des compteurs horaires ou de course
- relevé des nombres d'usagers
- résultat des contrôles en exploitation
- mention des incidents, accidents et actions en conséquence
- dates de déplacement des attaches fixes le cas échéant
- conditions atmosphériques (température, vitesse du vent, présence de givre) au moment de l'ouverture au public et les variations influençant les conditions d'exploitation

Le registre peut être informatisé.

L'exploitant précise comment sont organisés la tenue, la consultation, le contrôle et la gestion éventuelle du registre d'exploitation.

4.8 *Registre de maintenance*

Le registre de maintenance est un document conçu par l'exploitant et spécifique à l'appareil. Il est destiné à assurer la traçabilité des informations relatives à la maintenance.

Il détaille pour chaque composant, le type, la fréquence des contrôles à effectuer, en se référant au manuel de maintenance notamment pour la définition de la méthodologie des opérations.

Il peut être informatisé et est conservé par l'exploitant qui précise comment sont organisés sa tenue, sa consultation et son contrôle.

4.9 *Plans d'ensemble et de détail, schémas hydrauliques et électriques*

Les documents fournis par le constructeur de l'installation doivent être mis à la disposition du personnel de maintenance.

4.10 *Plan d'évacuation*

Le plan d'évacuation doit préciser l'organisation retenue par l'exploitant pour assurer l'évacuation des passagers. Il doit fournir des précisions sur le personnel d'évacuation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre pour procéder aux opérations. La durée des opérations d'évacuation ne devrait pas dépasser 3,5 heures (y compris la demi-heure maximum d'analyse et de prise de décisions).

Quant à l'application et la portée du plan d'évacuation il convient de faire référence au cahier 26 de l'OITAF « Guide pour l'évacuation des remontées mécaniques » publié en avril 2010.

5. Conditions de transport

5.1 *Contrat avec les passagers*

Le passager doit être en possession d'un titre de transport valable.

Ce titre de transport formalise le contrat de transport conclu entre l'exploitant et le passager.

Le passager doit avoir la possibilité de prendre connaissance des conditions générales de ce contrat.

5.2 *Information des passagers*

Des informations relatives à l'installation et à son utilisation doivent être fournies aux passagers avant leur embarquement. Elles doivent comprendre au minimum le nom de l'installation, ses horaires d'ouverture au public, le cas échéant les pistes desservies.

Un résumé des conditions de transports doit être établi et affiché à la vue des passagers. Des pictogrammes rappelant certaines règles de comportement des passagers doivent être affichés dans les stations et les véhicules fermés ou le long de la ligne dans le cas des télésièges et téléskis.

Si nécessaire, le personnel rappelle oralement ces instructions.

Quant aux affiches des règles de comportement des passagers, il convient de faire référence au cahier 9 de l'OITAF « Conditions de transport dans les transports à câbles » ainsi qu'au cahier 9-1 « Dispositions pour les cas de transports particuliers ».

6. Modifications de l'installation

Dans le cas de modifications techniques ou des conditions d'utilisation de l'installation à câble, il est nécessaire, selon l'importance de celles-ci, de vérifier la validité des dispositions décrites dans les chapitres précédents.

Cette vérification peut conduire à prendre de nouvelles mesures (par exemple nouveau examen probatoire, modification de la formation professionnelle, adaptation de la documentation aux exigences de la nouvelle utilisation de l'installation à câble).